

2020/06

Compte-rendu N°06

CONSEIL MUNICIPAL DU 03 Août 2020

OUVERTURE DE SEANCE : 19H00

Lundi 03 Août 2020 à 19 H à la salle des Granges.

ORDRE DU JOUR :

D2020-37 Désignation d'un représentant de la commune au sein du syndicat A.GE.D.I	2
D2020-38 Désignation d'un correspondant vie associative.....	2
D2020-39 Contrat d'apprentissage bac professionnel aménagements paysagers.....	3
D2020-40 Convention SDIS32 – réfection du parking de la caserne de pompiers ...	4
D2020-41 Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation consentie par le conseil municipal au Maire.....	5

Questions Diverses.

L'an deux mille vingt, le 03 août à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis GUILHAUMON, Maire.

Convocation du Conseil Municipal du : 28/07/2020

Date d'affichage du : 28/07/2020

PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Jean-Louis GUILHAUMON, Dominique DUMONT, Jean-Luc MEILLON, Géraldine PERY, Jérôme DELESALLE, Pierre BARNADAS, Corinne BARRERE, Thierry LAFFOURCADE, Aurélien ARTUS, Nathalie BARROUILLET, Marie-Laure CAPDEVIELLE.

EXCUSÉS : Mesdames Sandrine NAVARRO-DABEZIES, Carine GUILLET, Elodie BONNEMAISON.
Monsieur Christophe PESANDO.

PROCURATIONS : Madame Carine GUILLET a donné procuration à Monsieur Jérôme DELESALLE.

Mme Corine BARRERE est désignée en qualité de secrétaire de séance.

APPROBATION A L'UNANIMITÉ DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 23 JUIN 2020
APPROBATION A L'UNANIMITÉ DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 10 JUILLET 2020

D.2020-37 : DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ DE LA COMMUNE AU SEIN DU SYNDICAT Agence de Gestion et Développement Informatique

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L.5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le mandat des délégués des établissements publics de coopération intercommunale est lié à celui du conseil municipal de la commune dont ils sont issus.

Vu l'article L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que conformément à l'article 7 des statuts de l'Agence de Gestion de Développement Informatique, la commune de Marciac relève du collège N°01, il convient de désigner ;

- Pour le Syndicat A.G.E.D.I : 1 délégué,

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à procéder à la désignation du délégué pour le syndicat A.G.E.D.I dont la commune est membre.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents,

- Désigne Monsieur Jérôme DELESALLE comme délégué de la commune de Marciac au sein de l'assemblée spéciale du syndicat mixte ouvert A.G.E.D.I,
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour faire connaître au syndicat la présente décision,

Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres présents :	11
Nombre de suffrages exprimés :	12
Pour :	12
Contre :	0
Abstentions :	0

D.2020-38 : DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT VIE ASSOCIATIVE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Madame la Préfète du Gers suivant courrier en date du 27 juillet 2020, invite le Conseil municipal à désigner au sein du conseil municipal un référent « Vie associative ».

Monsieur le Maire précise que le référent pourra participer aux rencontres de la vie associative gersoise et être ainsi le référent communal en lien avec les points d'appuis à la vie associative présents sur le département.

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à procéder à la désignation du correspondant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Désigne Madame Géraldine PÉRY comme référente « Vie associative » de la commune de Marcillac,

Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres présents :	11
Nombre de suffrages exprimés :	10
Pour :	10
Contre :	0
Abstentions :	2

D.2020-39 : CONTRAT D'APPRENTISSAGE BAC PROFESSIONNEL AMENAGEMENTS PAYSAGERS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du Travail et notamment les articles L. 6211-1 et suivants,

VU la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU la loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

VU la loi n°2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique,

VU le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le décret n°2020-789 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre National de la Fonction Publique Territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant,

Considérant qu'une demande d'avis a été déposée auprès du Comité Technique Paritaire placé auprès du Centre de Gestion du Gers,

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDERANT que l'apprentissage présente également une opportunité pour la collectivité en développant une compétence adaptée à ses besoins et en répondant à un objectif de mission de service public pour le soutien de l'emploi des jeunes ;

Monsieur le Maire rappelle que M.Damien PEREIRA achèvera le 31 août 2020 son contrat d'apprentissage de CAP jardinier paysagiste suite à l'obtention de son diplôme et qu'il souhaiterait poursuivre sa formation en bac professionnel aménagements paysagers avec le CFA Toulouse Auzeville ;

CONSIDÉRANT qu'il revient au Conseil Municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage, Monsieur le Maire propose aux membres présents de conclure un contrat d'apprentissage en vue de la préparation du bac professionnel aménagements paysagers ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents,

- DÉCIDE de recourir au contrat d'apprentissage,
- DÉCIDE de conclure à compter du 1^{er} septembre 2020, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
TECHNIQUE	1	BAC PRO AMENAGEMENT PAYSAGER	Du 01/09/2020 au 31/08/2022

- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits pour la durée du contrat au budget principal, au chapitre 012 charges de personnel, article 6417 rémunération des apprentis,
- DECIDE DE PRENDRE EN CHARGE les frais de formation à hauteur de 2500 € la 1^{ère} année et 2500 € la 2^{ème} année , les frais annexes de restauration et d'hébergement à hauteur de 960 € la 1^{ère} année et 1080 € la 2^{ème} année ainsi que les frais d'équipement à hauteur de 500 € .
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis.

Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres présents :	11
Nombre de suffrages exprimés :	12
Pour :	12
Contre :	0
Abstentions :	0

D.2020-40 : CONVENTION SDIS32 DE RÉFECTION DU PARKING DE LA CASERNE DE POMPIERS DE MARCIAC.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la caserne de Marciac a fait l'objet d'une mise à disposition dans le cadre de la réorganisation des services d'incendie et de secours en un corps départemental des sapeurs- pompiers par convention en date du 29 février 2000.

Compte-tenu des dégradations constatées, la réalisation des travaux de réfection du parking s'avère indispensable.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève, suivant devis du SIVOM Miélan Marciac à la somme de 16847,14 € TTC.

Monsieur le Maire précise que le SDIS32 a proposé d'attribuer à la commune de Marciac, un fonds de concours à hauteur de 50% du montant définitif des travaux hors taxes, destiné au financement de ces travaux.

Il propose au Conseil Municipal de valider les travaux de réhabilitation dans les conditions ci-dessus énoncées.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents,

- Donne un avis favorable au projet de réfection du parking du centre de secours de Marciac,
- Approuve le devis de travaux réalisé par le SIVOM Miélan-Marciac arrêté à la somme de 16847,14 € HT,
- Accepte l'attribution à la commune de Marciac par le SDIS32 d'un fonds de concours de 50% du montant définitif hors taxes des travaux de réfection du parking de la caserne, soit 8423,57 €,
- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis avec le SIVOM Miélan-Marciac ainsi que la convention de partenariat avec le Président du SDIS du Gers.

Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres présents :	11
Nombre de suffrages exprimés :	12
Pour :	12
Contre :	0
Abstentions :	0

D.2020-41 : COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jean-Louis GUILHAUMON, Maire, rend compte au Conseil Municipal des décisions prises en application de la délégation qui lui a été accordée suivant délibération du 26 mai 2020 :

01 – Aménagement aire de jeux Promenades – 2nde tranche.

Acceptation du devis de la société SOLIDE & BEAU à CAEN – mobilier aire de jeux - d'un montant de 15890,00 € H.T,

Acceptation du devis de l'entreprise GrasSécurité à CHAMALIERES – pose des jeux et sols amortissants – d'un montant de 13300,00 € HT,

Acceptation du devis de l'entreprise Jus'Services à PLAISANCE – fabrication d'une bibliothèque de rue – d'un montant de 1200,00 € TTC.

02 Création d'une régie de recettes pour l'aire de services pour campings-cars.

03 Attribution d'une concession familiale trentenaire à Mme et M.Claude DUMAS-PILHOU d'une superficie de 3,38 m²

04 Location /mise à disposition de salles :

- Mise à disposition gratuite de la salle des fêtes le 09 juillet 2020 au profit de l'ASM pour l'assemblée générale,
- Mise à disposition gratuite de la salle des fêtes les 10 et 20 juillet 2020 au profit de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers – conseils communautaires,
- Mise à disposition gratuite de la salle des fêtes le 21 juillet 2020 au profit de Energie M4 pour l'assemblée générale,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire ;

- Prend acte des décisions prises.

Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres présents :	11
Nombre de suffrages exprimés :	12
Pour :	12
Contre :	0
Abstentions :	0

Questions diverses :

- Délégation de fonctions et de signatures aux adjoints,
- Commission de contrôle des listes électorales,
- PNR de l'Astarac,
- Site des Augustins,
- Gymnase,
- Etude stratégique de médiation culturelle,
- Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Séance levée à 20h00mn.

A Marciac, le 04 Août 2020

Le Maire,



M. Jean-Louis GUILHAUMON

